

I) Descriptif des aides

A) Aide sous forme de bon alimentaire

Le caractère alimentaire s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin alimentaire de substance.

Objectif :

Ce secours est accordé dans des situations d'urgence, d'absence de réponses positives auprès des organismes compétents préalablement sollicités ou en complément de celles-ci.

Public visé :

Cette aide est accordée aux personnes momentanément privée de ressources ou confrontées à des difficultés budgétaires, en situation de grande précarité, elle est limitée dans le temps et n'a pas caractère de régularité.

Modalité et montant de l'aide :

Cette aide alimentaire exceptionnelle et ponctuelle fera l'objet de l'attribution d'un bon pour accès au commerce local. Ce partenaire participe à l'effort de solidarité. Le panier est constitué d'ingrédients de 1^{ère} nécessité, et un cadre restrictif est fixé en excluant les aliments pour animaux, l'alcool, la confiserie, les biens d'agrément.

Ce coup de pouce ponctuel peut être suivi d'une éducation budgétaire à la consommation.

Montant : pour une personne seule : 25€, deux personnes et plus : 50€.

B) Aide au règlement des services municipaux

Objectif :

Cette aide a pour objectif de répondre de manière ponctuelle à des difficultés de règlement rencontrées par le demandeur.

Ce secours est accordé, après fourniture et étude des éléments financiers fournis par le demandeur, en fonction des critères d'éligibilité décrits plus bas.

II) Critères d'éligibilité aux aides extra-légales :

- Conditions de domiciliation :

L'aide est accordée à des résidents domiciliés sur la commune depuis au moins 6 mois, un justificatif de domicile est exigé.

- Conditions liées à l'identité :

L'aide est accordée à titre personnel, chaque demandeur doit décliner son identité, le cas échéant celle de sa famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

- Conditions liées aux ressources :

L'aide est accordée aux demandeurs ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds d'aide allouée au titre du Fonds Energie Eau du département du Morbihan soit 45% des revenus mensuels d'accès au logement social. En annexe vous trouverez le tableau de plafond de ressources arrêté par le département en fonction de la composition du ménage. En cas de dépassement du plafond, la situation du demandeur sera toutefois étudiée et une aide exceptionnelle pourra être allouée par le président ou la vice-présidente du CCAS (en fonction de la situation du ménage au moment de la demande).

- Condition éventuelle (en fonction des besoins) : rencontre d'une assistante sociale :

Objectif : élaborer un projet d'accompagnement social.

III) Liste des pièces à fournir

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Carte d'assuré social
- Numéro d'allocataire CAF
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Derniers relevés bancaires



Plafonds de ressources FEE – téléphone au 1^{er} février 2019

En référence à l'arrêté du 28 décembre 2018

Fonds Energie - Eau	
Composition familiale	Revenus mensuels (45% du plafond d'accès HLM)
1 personne	860,00 €
2 personnes	1147,50 €
3 personnes	1379,96 €
4 personnes	1665,92 €
5 personnes	1959,79 €
6 personnes	2208,67 €
7 personnes	2449,04 €
8 personnes	2695,38 €
Par personne supplémentaire	246,33 €

Grille spécifique ménages avec enfants en garde alternée	
Composition familiale	Revenus mensuels (45% du plafond d'accès HLM)
1 personne + 1 enfant à mi-temps (=1,5)	1 003,40 €
2 personnes + 1 enfant à mi-temps (=2,5)	1 263,73 €
1 personne + 3 enfants à mi-temps (=2,5)	1 263,73 €
2 personnes + 3 enfants à mi-temps (=3,5)	1 522,94 €
1 personne + 5 enfants à mi-temps (=3,5)	1 522,94 €
2 personnes + 5 enfants à mi-temps (=4,5)	1 812,85 €
1 personne + 7 enfants à mi-temps (=4,5)	1 812,85 €
2 personnes + 7 enfants à mi-temps (=5,5)	2 084,23 €

NB. : Nombre pair d'enfants en garde alternée : ne prendre en compte que la moitié des enfants et se référer au 1^{er} tableau

Ressources retenues : l'ensemble des ressources de quelque nature qu'elles soient, y compris la pension alimentaire reçue, de **toutes les personnes** composant le foyer, perçues dans la période des **3 mois précédant** la demande.

Ressources exclues : les aides au logement, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), la prime de naissance, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), le complément de libre choix du mode de garde, l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), les bourses scolaires.